UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Arrêté n° 2023-224
portant suppression d'une régie permanente de recettes

La présidente de l'Université

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2020-45 du 27 février 2020 portant institution d'une régie permanente de recettes auprès de la faculté de droit,

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 27 février 2020 portant nomination du régisseur,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

ARTICLE 1 : La régie permanente de recettes instituée auprès de la faculté de droit pour les encaissements des inscriptions aux colloques, des recettes de journées d'études et des recettes de l'Université d'été et d'hiver est supprimée à compter du 1er septembre 2023.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par l'arrêté du 27 février 2020 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020-45 du 27 février 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la faculté de droit est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 23 août 2023

La Directrice Générale
des Services,

Irène GAZEL

P/O L'Agent Comptable,

Xavier EYMARD

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard F69365 Lyon Cedex 07